

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 1884.

GRANDE NATURALISATION.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. FRIS.

I

Demande du sieur Hartog RAAP.

MESSIEURS,

Le sieur Raap est né à Anvers, le 6 janvier 1844. Il a résidé en Belgique jusqu'en 1857 et il est revenu en Belgique en 1883; il demeure actuellement à Anvers où il exerce le commerce de diamants.

La conduite et la moralité du pétitionnaire n'ont donné lieu à aucune observation désavantageuse.

Il peut invoquer le bénéfice du dernier paragraphe de l'article 2 de la loi du 6 août 1881, stipulant qu'il est recevable à demander la grande naturalisation.

Le pétitionnaire a contracté l'engagement d'acquitter le droit d'enregistrement auquel la loi du 7 août 1881 assujettit la naturalisation.

Nous estimons que la demande du sieur Raap est de nature à être accueillie.

Le Rapporteur,

VICTOR FRIS.

Le Président,

A. GUYOT.

II

Demande du sieur Corneille PROP.

MESSIEURS,

Le sieur Prop est né à Wouw (Pays-Bas), le 4 février 1827. Il demeure à Anvers, sans interruption, depuis 1837. Il s'y est marié en 1860, et plus tard, en secondes noces, le 11 août 1863, avec deux femmes belges. De ces mariages sont issus cinq enfants, encore en vie aujourd'hui. Il est agent d'affaires et commissionnaire en fonds publics, et sa réputation est bonne.

Contrairement à son affirmation, Prop n'est pas Belge, car aucun des cas mentionnés dans la loi du 1^{er} avril 1879 ne saurait lui être appliqué.

Prop a satisfait à la loi sur la milice nationale. Il a contracté l'engagement d'acquitter le droit d'enregistrement auquel la loi du 7 août 1881 assujettit la naturalisation.

Nous estimons que la demande de grande naturalisation du sieur Prop est de nature à être accueillie.

Le Rapporteur,

VICTOR FRIS.

*Le Président,*A. GUYOT.

NATURALISATION ORDINAIRE.

1^o Rapports faits, au nom de la commission, par M. DE BURLET.

III

Demande du sieur Henri VAN DYK.

MESSIEURS,

Le sieur Van Dyk, négociant, à Liège, demande la naturalisation ordinaire. Il est né à Maestricht (Pays-Bas), le 11 août 1836, et est arrivé en Belgique en décembre 1873.

Il réside à Liège depuis cette époque, s'y est marié le 3 avril 1880 et de son mariage sont nés deux enfants.

Les rapports des autorités constatent que la conduite du pétitionnaire et son honorabilité n'ont donné lieu à aucune plainte.

Il a pris l'engagement d'acquitter le droit d'enregistrement prescrit par la loi du 7 août 1881.

La commission estime qu'il y a lieu de prendre en considération la requête du pétitionnaire.

Le Rapporteur,
J. DE BURLET.

Le Président,
A. GUYOT.

IV

Demande de la demoiselle Marie-Hélène-Clémence HOURLIER.

MESSIEURS,

Les rapports administratif et judiciaire sur la demande de naturalisation ordinaire présentée par la demoiselle Hourlier, sous-institutrice à l'école gardienne de Nivelles, née à Hirson (France), le 22 juin 1862, établissent que la conduite de la postulante et son honorabilité n'ont donné lieu à aucune plainte.

Elle a pris l'engagement d'acquitter le droit d'enregistrement prescrit par la loi du 7 août 1881.

La commission estime qu'il y a lieu de prendre la demande en considération.

Le Rapporteur,
J. DE BURLET.

Le Président,
A. GUYOT.

V

Demande du sieur Jean-Nicolas MARTIN.

MESSIEURS.

Les rapports des autorités sur la demande de naturalisation ordinaire présentée par le sieur Martin, négociant à Liège, né à Morfontaine (France), le 6 novembre 1840, établissent que sa conduite et son honorabilité sont à l'abri de tout reproche.

Il a pris l'engagement d'acquitter le droit d'enregistrement prescrit par la loi du 7 août 1881.

La commission estime qu'il y a lieu de prendre la demande en considération.

Le Rapporteur,
J. DE BURLET.

Le Président,
A. GUYOT.

2^o Rapports faits, au nom de la commission, par W. FRIS.

VI

Demande du sieur Richard SCHWEISTHAL.

MESSIEURS,

Le sieur Schweisthal est né à Bettborn (grand-duché de Luxembourg), le 12 juillet 1859. Il habite la Belgique depuis le 26 septembre 1878, date de son engagement dans l'armée belge. Il est actuellement sergent-major au 1^{er} régiment de chasseurs à pied. Les renseignements fournis sur sa conduite et sa manière de servir sont bons.

Il a contracté l'engagement d'acquitter le droit d'enregistrement auquel la loi du 7 août 1881 assujettit la naturalisation.

Nous regardons la demande de naturalisation ordinaire du sieur Schweisthal comme étant de nature à être accueillie.

Le Rapporteur,

VICTOR FRIS.

Le Président,

A. GUYOT.

VII

Demande du sieur Louis-René BICAISE.

MESSIEURS,

Le sieur Bicaise est né au Rio-Nunez (côte occidentale d'Afrique), le 2 novembre 1846. A l'âge de quatre ans, il vint en Belgique, à Gand, et il y resta pendant dix-huit ans. En 1874, il retourna à Freetown, Sierra-Leone, (Afrique), et là il exerce les fonctions de consul de Belgique.

La conduite et la moralité du pétitionnaire n'ont donné lieu à aucune observation désavantageuse.

Il n'a pas satisfait aux lois sur la milice, parce qu'il n'y était pas contraint. Il a contracté l'engagement d'acquitter le droit d'enregistrement auquel la loi du 7 août 1881 assujettit la naturalisation.

Nous estimons que la demande de naturalisation ordinaire du sieur Bicaise est de nature à être accueillie.

Le Rapporteur,

VICTOR FRIS.

Le Président,

A. GUYOT.

VIII

Demande du sieur Henri-Hubert NYSSEN.

MESSIEURS,

Le sieur Nyssen est né à Nederwcert (partie cédée du Limbourg), le 26 mai 1850. Il réside en Belgique depuis 1876; il demeure actuellement à Brée, où il est en qualité de vicaire.

La conduite et la moralité du pétitionnaire n'ont donné lieu à aucune observation désavantageuse.

Le pétitionnaire a satisfait aux lois sur la milice dans les Pays-Bas.

Il a promis d'acquitter le droit d'enregistrement auquel la loi du 7 août 1881 assujettit la naturalisation.

Nous estimons que la demande de naturalisation ordinaire du sieur Nyssen est de nature à être accueillie.

Le Rapporteur,

- VICTOR FRIS.

Le Président,

A. GUYOT.

